

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2583

présenté par

Mme Sage, Mme Chapelier, M. Christophe, M. El Guerrab, M. Lamirault, M. Ledoux,
Mme Lemoine et M. Huppé

ARTICLE 59

A l'alinéa 2, après le mot :

« volontaires »,

insérer les mots :

« et les services et établissements publics de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer une option végétarienne quotidienne dans toutes les cantines dont l'État a la charge.

L'État doit assumer et assurer son devoir d'exemplarité. Le périmètre concerné regroupe les collèges et les lycées, dont les gestionnaires et les chefs d'établissements sont sous l'égide de l'éducation nationale et donc de l'État (même si les Départements et les Régions ont également un rôle politique complémentaire en la matière, c'est l'État qui reste responsable de l'alimentation servie), ainsi que les universités, l'armée et les établissements pénitentiaires. On chiffre à 2,5 milliards de repas par an, le nombre de repas servis dans la restauration collective par services de l'État.